



IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20250324-AR202503_05-AI
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SECURITE PUBLIQUE

Etablissement Recevant du Public
Parc de stationnement Public « Marat »
11, rue Marat
94200 Ivry-sur-Seine
Ouverture au public

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R143-23 et suivants, R143-34 et suivants, R162-8 et suivants, R184-4 et suivants,

vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur en date du 25 juin 1980, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, tel que modifié par l'arrêté du 9 mai 2006, lui-même modifié le 11 septembre 2023, puis le 28 juin 2024,

vu l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation,

vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

vu l'arrêté préfectoral n°95-3479 du 13 septembre 1995 modifié instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Val-de-Marne,

vu l'arrêté préfectoral n°2015/2512 du 11 août 2015 modifié créant dans chaque commune du Val-de-Marne une commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant sa composition et ses compétences,

vu l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité dans son procès-verbal n°IV-25-10 du 18 mars 2025, à l'ouverture au public de l'établissement "Parc de stationnement Public Marat ", ci-annexé,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISE l'ouverture au public de l'établissement "Parc de stationnement Public Marat" situé au 11, rue Marat à Ivry-sur-Seine (94200), relevant de la réglementation des ERP de type PS.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 : DISPOSE que l'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que tous travaux non soumis à un permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'installation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Il en est de même pour les changements de destination des locaux, les travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Commissaire de la Sécurité Publique d'Ivry,
- Monsieur le Chef de Groupement Incendie n° 2,
- Monsieur le Directeur du Laboratoire central de Police.

et notifié à :

- Monsieur Tinlot, Chargé d'opération Mairie d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur Salmier, Exploitant Facility Park.

FAIT EN MAIRIE LE 24 MAR. 2025

RECU EN PREFECTURE

LE 24 MAR. 2025

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 MAR. 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 24 MAR. 2025



Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.